

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 20 janvier 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ème} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: HQT - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022
Participation de l'AHQ-ARQ à la séance de travail du 25 janvier 2022

Dossier : R-4167-2021

N/D: 4503-66

Chère consoeur,

La présente fait suite à la transmission par la Régie, le 18 janvier dernier, de sa correspondance en lien avec la séance de travail relative à l'étude de balisage sur la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec (A-0062) et devant avoir lieu le 25 janvier prochain dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

L'AHQ-ARQ constate qu'elle n'est pas invitée à participer à cette séance de travail et que celle-ci est réservée aux intervenants qui ont manifesté un intérêt à traiter de cette question dans le cadre de leur demande d'intervention. Avec respect, l'AHQ-ARQ soumet que son exclusion de cette séance de travail résulte fort possiblement d'un malentendu ou d'une omission par inadvertance, et ce, pour les motifs exposés ci-après.

L'AHQ-ARQ a clairement manifesté son intention de traiter de l'étude de balisage sur la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec au stade de sa demande d'intervention et souhaite donc participer (analyste et avocat) à la rencontre de travail du 25 janvier prochain où elle anticipe une durée de 20 minutes pour ses questions.

L'intérêt à traiter de cette question a été manifesté au paragraphe 16 (dernier boulet) de sa demande d'intervention (C-AHQ-ARQ-0001) reproduit ci-après :

« De façon plus spécifique, elles souhaitent examiner et se prononcer sur les sujets suivants :

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

(...)

- *Étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec.* »

Par ailleurs, cet intérêt a été plus amplement détaillé en page 8 de la Liste des sujets fournie en conformité avec les instructions de la Régie (voir copie de cette page annexée – C-AHQ-ARQ-0002). Outre l'énumération de ses préoccupations sur ce sujet, l'AHQ-ARQ y spécifie qu'elle entend participer activement à toutes les étapes du dossier qui y sont pertinentes, spécifiant qu'elle aura des demandes de renseignements et une preuve écrite à faire sur ce sujet.

Les extraits pertinents de cette Liste des sujets (C-AHQ-ARQ-0002) de l'AHQ-ARQ sont repris ci-après :

« Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'étude de balisage de la rémunération globale des employés du Transporteur constituera un intrant important au moment de déterminer le rebasing du mécanisme de rémunération incitative prévu pour 2023 et, par conséquent, a une influence sur les tarifs que devra alors assumer la clientèle.

Conclusions sommaires recherchées ou solutions proposées :

Le Transporteur a déposé l'étude de rémunération globale préparée par le (sic) firme Normandin Beaudry qui démontre que la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec est nettement supérieure à ceux du marché de comparaison.

L'AHQ-ARQ voudra questionner le Transporteur et les auteurs de l'étude sur certaines hypothèses utilisées notamment en ce qui a trait à l'échantillon de 58 emplois utilisé et leur représentativité non pas par rapport à l'ensemble d'Hydro-Québec (B-0020, tableau 2) mais par rapport au personnel du Transporteur seulement.

Aussi, l'AHQ-ARQ s'interroge sur l'absence, dans la rémunération globale, des nombreuses possibilités de surtemps offertes à Hydro-Québec par rapport aux entreprises comparables. Des questions pourront être posées aux auteurs sur l'absence de cet élément dans l'étude et sur son appréciation de telles possibilités par rapport aux entreprises comparables. »

Au moment de la décision procédurale de la Régie fixant les différentes étapes des deux volets du présent dossier, notamment la tenue de la séance de travail du 25 janvier 2022 relative à l'étude de balisage sur la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec, l'AHQ-ARQ avait bien noté que ses préoccupations n'avaient pas été reprises dans les paragraphes traitant des enjeux.¹ Cette omission paraissait sans conséquence à l'époque puisque la Régie n'avait pas émis d'ordonnance qui empêchait l'AHQ-ARQ de traiter de ce sujet et n'avait pas indiqué qu'elle

¹ A-0007, D-2021-123, p. 14 (para. 59) à 17 (para .73).

restreindrait la participation à la séance de travail qu'elle avait fixée pour traiter de celui-ci.² Au contraire, les préoccupations de OC que la Régie a repris dans sa décision procédurale³ vont exactement dans le même sens que celles énoncées par l'AHQ-ARQ, ce que démontre aussi une lecture plus détaillée de la demande d'intervention⁴ et de la liste des sujets⁵ de OC.

Sauf erreur et de mémoire, il s'agit de la première fois où la Régie restreint la participation à une séance de travail à des intervenants par ailleurs reconnus dans un dossier. Même si nous faisons erreur et que ceci s'est déjà produit par le passé, l'AHQ-ARQ soumet respectueusement qu'elle devrait être autorisée à participer à cette séance de travail au même titre que les trois autres intervenantes que la Régie a indiqué dans sa lettre d'invitation du 18 janvier dernier pour les motifs exposés précédemment.

Dans l'attente de la décision de la Régie en lien avec la présente demande, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

p.j.

778852

² A-0007, D-2021-123, p. 17, para, 73.

³ A-0007, D-2021-123, p. 16, paragraphe 65.

⁴ C-OC-0003, paragraphe 11 c).

⁵ C-OC-0004, p. 4.

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet :

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :